



La signature de l'accord de Nagoya suscite à la fois la satisfaction et des interrogations.
© Fotolia.com / NJ

Accord de Nagoya : quel impact réel sur l'environnement ?

FRANCE INFO - 30 OCTOBRE 2010

Alors que 193 pays se félicitent de l'accord de Nagoya en faveur de la biodiversité, les principales mesures restent non contraignantes. Et les Etats-Unis ne l'ont pas signé.

Après l'échec du sommet international sur le réchauffement climatique de Copenhague en 2009, la signature des accords de Nagoya dans le cadre de la **Convention sur la diversité biologique** a incontestablement redoré le blason des négociations menées par l'Organisation des nations Unies. L'accord signé s'articule en **trois volets principaux**.

1 - La mise en place d'un **plan stratégique** destiné à freiner la disparition des espèces : le plan est composé de vingt objectifs à atteindre d'ici 2020. **Il ne s'agit pas d'un texte légalement contraignant**, mais plutôt d'un engagement solennel des Etats signataires de la Convention sur la diversité biologique (**CDB**). De tels objectifs avaient déjà été définis en 2002, et devaient être atteints en 2010. La nouvelle version se veut donc plus précise, et prévoit :

- d'endiguer l'appauvrissement des habitats naturels
- de **supprimer progressivement les subventions**

néfastes à l'environnement. La question des conséquences directes de cette mesure sur les subventions à la pêche, notamment celles accordées à l'Europe, demeure néanmoins en suspens.

- d'élargir la surface des aires protégées : en ce qui concerne les océans, elles passeraient de 1 à 10%, et de 13 à 17% pour les terres.
- de restaurer 15% des écosystèmes dégradés.

2 - L'adoption d'un protocole instaurant un **partage équitable des bénéfices** tirés de l'exploitation des ressources des pays du Sud.

Au cours du sommet de Nagoya, les participants ont frôlé l'échec sur un premier projet. L'intervention de la présidence japonaise de la rencontre a donné naissance à un **nouveau texte**, garant de la "**souveraineté des Etats sur leurs ressources naturelles**." Ce protocole est, lui, légalement contraignant. Mais alors qu'il concerne particulièrement les populations autochtones, certaines comme le mouvement indigène Wayuu Women's force de Colombie dénoncent un texte **ratifié à la hâte et insatisfaisant**. L'objet des compensations proposées aux populations **n'a pas été clairement défini**, tout comme la possible rétroactivité du dispositif.

3 - Le **financement** de ces mesures reste vague. La France a promis 500 millions d'euros annuels dès 2013, et le Japon 1,4 milliard d'euros sur trois ans. Pour ce qui est des besoins immédiats (d'ici à 2012), reste à créer un groupe de travail.

Malgré ce manque de précisions, beaucoup de participants au sommet de Nagoya veulent voir en cet accord le **signe du succès possible des négociations multilatérales**, en vue de la prochaine conférence des Nations unies sur le changement climatique, prévue fin novembre au Mexique.



Un site du groupe Radio France.

copyright © RF 2008. Droits de reproduction réservés